

DELIBERATION N° 2017/482

Portant création, modification et clôture des autorisations de programme
du budget principal de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/521 du 19 décembre 2013, portant autorisation de programme n°00024P pour la construction du Pôle Administratif Sud,

VU la délibération n°2014/475 du 18 décembre 2014, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2015/219 du 06 août 2015, portant approbation du budget supplémentaire l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – budget principal,

VU la délibération n°2016/276 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016, budget principal,

VU la délibération n°2016/277 du 10 août 2016, portant création de l'autorisation de programme n°16P804 pour la participation aux travaux connexes de la ligne 1 du Néobus,

VU la délibération n°2016/278 du 10 août 2016, portant création de l'autorisation de programme n°16P104 « Projet DRIM »,

VU la délibération n°2016/413 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2016/409 du 07 décembre 2016, portant création de l'autorisation de programme n°17P101 pour l'acquisition de véhicules de sécurité et de salubrité publique 2017,

VU la délibération n°2016/410 du 07 décembre 2016, portant création de l'autorisation de programme n°17P103 pour la réalisation de la gendarmerie de Dumbéa sur Mer,

VU la délibération n°2016/411 du 07 décembre 2016, portant création de l'autorisation de programme n°16P104 pour l'aménagement d'une piste d'éducation et sécurité routière,

VU la délibération n°2016/412 du 07 décembre 2016, portant création de l'autorisation de programme n°17P802 pour l'aménagement de la promenade Jules Renard,

VU la délibération n°2016/413 du 07 décembre 2016, portant création de l'autorisation de programme n°17P502 pour la création d'un pôle éducatif,

VU la délibération n° 2017/311 du 23 août 2017, portant approbation du Budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2017/312 du 23 août 2017, portant création de l'autorisation de programme n°17805P pour la réalisation du parcours du cœur,

VU la délibération n° 2017/313 du 23 août 2017, portant approbation du Budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2017/416 du 14 novembre 2017, portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Dumbéa – exercice 2017, supplémentaire de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/103 du 20 novembre 2017,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme de la manière suivante :

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		CP 2016 et précédents	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TOTAL	3 142 781 318	1 175 276 362	923 004 956	239 500 000	578 000 000	227 000 000
AP N° : 00033 CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU CUK	440 700 000	65 686 389	320 013 611	55 000 000		
AP N° : 00024P CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF SUD	1 124 000 000	1 033 996 625	90 003 375			
AP N° : 000811 AMENAGEMENT POLE SPORTIF D'AUTEUIL	187 687 153	22 158 326	165 528 827			
AP N° : 000911 AMENAGEMENT POLE DE LOISIR KOUTIO	3 049 405	3 049 405				
AP N° : 00115P REALISATION POLE SOCIAL	37 131 460	23 565 730	13 565 730			
AP N° : 16P001 ACQUISITION DE VEHICULES ROULANTS 2016	24 183 600	4 596 700	19 586 900			
AP N° : 16P008 AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL	115 000 000	4 540 200	110 459 800			
AP N°16P104 AMENAGEMENT PISTE EDUCATION SECURITE ROUTIERE	30 000 000			20 000 000	10 000 000	
AP N°16P402 AMENAGEMENT STRUCTURE D'ESCALADE DE KOUTIO	61 963 875	769 625	50 194 250	11 000 000		
AP N°16P014 PROJET DRIM	60 000 000	7 447 537	52 552 463			
AP N°16P806 PARTICIPATION AUX TRAVAUX CONNEXES NEOBUS	94 965 825	9 465 825	48 000 000	4 500 000	33 000 000	
17P101 ACQUISITION VEHICULES SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2017	47 100 000		9 100 000	5 000 000	33 000 000	
AP N°17P103 REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)	323 000 000			5 000 000	218 000 000	100 000 000
AP N°17P203 CREATION D'UN POLE EDUCATIF CA17-21	85 000 000			2 000 000	83 000 000	
AP N° 17P802 - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE JULES RENARD	414 000 000		6 000 000	96 000 000	185 000 000	127 000 000
AP N° 17804P - REALISATION PASSERELLE SECTEUR DE LA COUVELEE	20 000 000		2 000 000	2 000 000	16 000 000	
AP N° 17805P - REALISATION PARCOURS DU COEUR	75 000 000		36 000 000	39 000 000		

ARTICLE 2/

Est autorisée la création des autorisations de programme suivantes :

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TOTAL	230 600 000	84 000 000	120 800 000	25 800 000
18101P – REAMENAGEMENT DU-CENTRE DE SECOURS	80 000 000	35 000 000	45 000 000	
18801P – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018	130 600 000	36 500 000	68 300 000	25 800 000
18102P – MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION - PHASE 4 - 2018	20 000 000	12 500 000	7 500 000	

ARTICLE 3 /

Est autorisée la clôture de l'autorisation de programme 000911 « Aménagement pôle de loisirs Koutio ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

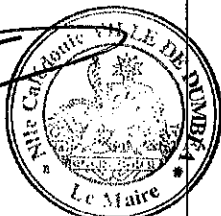
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 5 JAN 2018

Le Maire,

Georges Naturel



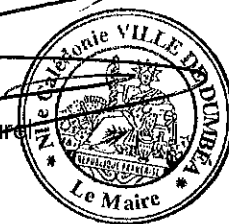
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18